



LES IMPÔTS EN EUROPE

2024

32^{ème} ÉDITION


24, Rue de Londres - 75009 Paris - France
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - www.euraaudit.org


Italie




 Capitale :
Rome

 Langue :
Italien

 PIB/habitant
2023 :
USD 52.804

 Indicatif :
+39

 Superficie :
301.336 km²

 Statut :
République
parlementaire

 Monnaie :
Euro

 Fêtes nationales :
25 Avril
2 Juin
4 Novembre

 Population :
58.785.977

 Code ISO :
ITA

1. Impôt sur les sociétés

1.1 Assiette

Les personnes morales sont soumises à l'impôt sur les sociétés sur leurs bénéfices.

1.2 Résidence et non-résidence

Pour son imposition, une société est traitée comme résidente si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la majeure partie des activités de la société est réalisée en Italie ;
- la société est immatriculée en Italie ;
- le contrôle administratif de la société se trouve en Italie ;
- l'activité principale de la société s'exerce en Italie.

Si une société est résidente italienne, l'imposition s'applique à ses revenus mondiaux, à moins que l'imposition ne soit restreinte du fait d'une convention au titre de la double imposition.

Une société non résidente en Italie est soumise à l'impôt italien provenant d'une base fixe en Italie. Lorsque la société ne dispose pas d'une base fixe en Italie, la charge de l'impôt est prélevée sur le revenu qui arrive en Italie (par exemple, le revenu d'investissements) conformément aux dispositions s'appliquant à chaque catégorie de revenus.

1.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale en Italie est l'année calendaire. Cependant, une société peut remplir une déclaration en se basant sur son propre exercice fiscal. Pour les sociétés de capitaux, la déclaration fiscale doit être déposée en ligne avant le neuvième mois qui suit la fin de l'exercice financier.

L'impôt est payable comme suit :

- Un premier paiement d'acompte (calculé pour correspondre à 40% de l'impôt payable pour l'exercice précédent) pour le 30 juin pour les partenariats, et le 30 du sixième mois après la clôture de la période comptable pour les sociétés ; le paiement du solde peut également être réglé en même temps que

l'acompte au 30 juillet pour les partenariats ou 30 jours après le délai ci-dessus mentionné pour les sociétés, ce qui équivaut à une pénalité de 0,4% ;

- Un second paiement d'acompte (correspondant à 60% de l'impôt payable pour l'exercice précédent) au 30 novembre pour les partenariats, et 11 mois après le début de la période comptable en cours pour les sociétés.

Le paiement du solde doit avoir lieu au 30 juin de l'année suivante pour les partenariats, et six mois après la clôture de la période comptable pour les sociétés.

1.4 Revenus imposables

Les principes de rédaction des états financiers sont :

- le revenu et les dépenses peuvent être comptabilisés uniquement dans la mesure où ils ont trait à l'activité de la société ;
- le revenu et les dépenses doivent être affectés à la période comptable à laquelle ils correspondent. Si la contrepartie de la dépense affecte plusieurs périodes comptables, la dépense doit être répartie sur ces périodes.

Bénéfices

Principales règles applicables :

- Bénéfice :
Il s'agit du bénéfice provenant de la vente de biens et de la fourniture de services en relation avec l'activité de la société.
- Plus-values :
Elles sont mesurées par la différence entre la contrepartie pour la vente de terrains ou de bâtiments moins le prix de leur coût et les coûts associés, après déduction de l'amortissement qui a été calculé sur la période de détention.
- Stock de clôture :
La règle générale est que pendant les périodes d'inflation le stock de clôture doit être évalué sur une base LIFO (dernier entré, premier sorti) avec une provision pour la prudence, conformément au code civil.

Charges

- Achats :
Ils correspondent au prix d'acquisition et d'autres charges sur les matières premières et les marchandises produites par l'activité de la société.

- **Coût des salariés :**
Ils comprennent les contributions de sécurité sociale de l'employeur.
- **Intérêts payés :**
L'intérêt doit être affecté au bénéfice imposable provenant des dépenses et uniquement jusqu'à hauteur d'un montant de 30% du ROL (Reddito Operativo Lordo – bénéfice brut moins amortissement).
- Les autres taxes et contributions sont des dépenses déductibles, à l'exception de l'impôt sur les bénéfices (IRES, IRAP), de la TVA et des pénalités fiscales.
- **Pertes en capital :**
Un traitement équivalent à celui des plus-values leur est appliqué.
- **Dépréciation des terrains et des bâtiments :**
La loi fiscale précise les taux de moins-value à utiliser, qui varient en fonction du type d'activité de la société et du type de bâtiment. Les terrains ne s'amortissent pas.
- **Dépréciation d'actifs incorporels :**
Clientèle, royalties et savoir-faire achetés sont amortis sur dix ans. La plupart des autres immobilisations incorporelles s'amortissent sur cinq ans.
- **Provisions :**
La législation fiscale précise que seules certaines provisions sont déductibles. Il s'agit de :
 - provisions pour paiements de retraites et d'indemnités de licenciement du personnel ;
 - provisions pour créances irrécouvrables, une charge déductible du revenu jusqu'à 0,5% des débiteurs à la fin de l'année dans le bilan, sous réserve que la provision globale pour créances douteuses ou irrécouvrables n'excède pas 5% du montant des débiteurs courants ;
 - provision pour risque de change.

Détermination du revenu fiscal

Le revenu doit toujours être déterminé conformément aux principes comptables. Les ajustements (en plus ou en moins) définis par les règles fiscales doivent être précisés lors du dépôt de la déclaration fiscale. Cependant les dépenses et autres charges peuvent être considérées comme déductibles uniquement si elles sont affectées au compte de résultat de la période correspondante. Par conséquent, certains éléments ou certaines évaluations, qui ne sont pas prévus par les principes comptables, doivent être indiqués dans la préparation du bilan.

1.5 Revenu de groupe et accords de groupe

Il est prévu une consolidation fiscale au niveau national et mondial.

1.6 Plus-values

Les plus-values réalisées par la société sont traitées comme faisant partie des bénéfices des activités commerciales de la société.

Les plus-values provenant de cession d'actions de sociétés résidentes ou non-résidentes ne sont pas considérées comme un revenu imposable pour 95% des plus-values si :

- la holding est indiquée sur le bilan pendant la période de détention comme actif financier ;
- la société est une entité commerciale ;
- la société n'est pas résidente dans un pays figurant sur la «*black-list*» ;
- les actions ont été continuellement détenues pendant au moins douze mois.

1.7 Pertes

Les pertes peuvent être reportées sans limite de temps, mais chaque bénéfice futur peut être réduit uniquement de 80% par la perte disponible (i.e. qu'en cas d'une perte de 1.000 € en 2017 et de 1.000 € de bénéfice en 2018 on ne pourra réduire le bénéfice de 2018 que de 800 €. Les 200 € restants de perte pourront être reportés sur un exercice ultérieur).

1.8 Exonérations

Les dividendes payés à une société actionnaire (à l'exception de ceux reçus d'une autre société située à l'étranger) sont porteurs d'une exemption de 95%, ce qui laisse seulement 5% de dividende imposable. De plus, les coûts encourus par les participations tels que les coûts de gestion de portefeuille sont déductibles.

1.9 Taux

Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé au plan national (IRES) et régional

Catégorie	Taux (%)	
	IRAP	IRES
Partenariats	3,9	–
Sociétés	3,9	24

Dans certaines régions italiennes, l'IRAP est appliqué selon un taux supérieur, à 4,82%.

Le revenu est réparti entre les partenaires à proportion de leur intérêt relatif dans le capital du partenariat. Chaque partenaire individuel est ensuite soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRE ou IRPEF, voir ci-dessous).

1.10 Allègement de la double imposition

Un crédit est accordé en raison des impôts prélevés sur les dividendes, les intérêts et les royalties.

2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.1 Assiette

En Italie, l'impôt sur le revenu des personnes physiques est appelé Imposta sul Reddito delle Persone Fisiche (IRE ou IRPEF), et il est régi par un Décret du Président de la République n° 917 du 22 décembre 1986, modifié par la loi fiscale de 2021 du 31 décembre 2021 n°234.

2.2 Résidence et non-résidence

Tout individu qui passe la plus grande partie de l'année fiscale en Italie est considéré comme résident au titre de la fiscalité. La même règle s'applique à l'immatriculation ; cet individu sera par conséquent également inscrit sur le registre de l'état-civil pour la région dans laquelle il réside. Le code civil requiert d'un individu qu'il ait une résidence unique. Si un individu est considéré comme résident, l'impôt sur le revenu italien est calculé sur son revenu total, qu'il provienne d'Italie ou de l'étranger.

Un individu qui n'est pas résident italien sera imposable en Italie sur les revenus provenant de :

- terrains et bâtiments situés en Italie ;
- entreprise basée en Italie ;
- salaires du fait d'un emploi exercé en Italie ;
- toute succursale établie en Italie.

A partir de 2017, le non-résident qui produit au moins 75% de son profit en Italie et qui réside dans un pays de l'UE, ou un pays avec lequel on a un échange d'informations, pourra bénéficier de toutes les déductions comme un résident italien. Sinon, il ne pourra uniquement déduire de son revenu les intérêts payés pour l'acquisition de sa résidence privée en Italie. Le taux d'imposition sur le revenu des non-résidents est de 30%, sauf conventions contre la double imposition, et il peut être déduit à la source dans certaines circonstances.

2.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale est l'année calendaire. Une déclaration de revenu doit être soumise entre le 1 mai et le 30 septembre de l'année fiscale suivante. La déclaration est envoyée via Internet. Seules les personnes ne disposant pas de revenu supplémentaire peuvent déclarer leur revenu sous format papier.

Le paiement de l'impôt doit être réalisé comme suit :

- un premier paiement d'acompte au 30 juin (calculé comme représentant 39,6% de la dette de l'année précédente) ;
- un second paiement d'acompte au 30 novembre (calculé comme représentant 56,40% de la dette de l'année précédente) ;
- le reliquat est payé au 30 juin de l'année suivante ; le paiement du solde peut également être réglé avec le premier paiement d'acompte, au 30 juillet, ce qui résulte en une pénalité de 0,4%.

2.4 Revenus imposables

Il existe d'autres types de revenus :

Revenus des terres

L'impôt sur le revenu des terres est appliqué, que le revenu provienne de la propriété des terres ou non. Le revenu est déterminé sur la base de la valeur reportée dans le Registre du Cadastre, quel que soit le montant de l'impôt qui est réellement payé. Le Registre du Cadastre est une ressource gouvernementale qui fournit l'identification et la définition complètes de chaque parcelle immobilière à des fins d'imposition. Les propriétés en location bénéficient de réductions pour maintenance et réparations, qui peuvent atteindre un maximum de 15%.

La résidence privée principale n'est pas soumise à imposition. Lorsqu'un individu possède une résidence secondaire, sa valeur sur le Registre cadastral est augmentée d'un tiers. Ce traitement ne s'applique pas aux propriétés détenues par des sociétés ; les loyers provenant de propriétés détenues par une société sont traités comme faisant partie des revenus de cette société.

La propriété industrielle et commerciale est évaluée sur la base d'un rendement

effectif de la propriété. Si elle concerne un bloc d'appartements, il est nécessaire de présenter les revenus locatifs comme un revenu dont on peut déduire les dépenses justifiées jusqu'à hauteur de 15%.

Revenu des placements

Le revenu des placements est imposé par rapport à l'année dans laquelle il est perçu. La charge couvre les intérêts sur les prêts, les intérêts sur les dépôts bancaires, sur les obligations, les dividendes et d'autres distributions des sociétés. Aucune déduction n'est possible pour ce revenu.

Le taux de l'impôt sur le revenu varie en fonction du type de revenu, par exemple : pour l'intérêt bancaire, la charge est de 26%, en tant que IRPEF et en tant que paiement sur les comptes pour les sociétés. La cession d'actions ou les contributions en capital sont imposées en tant que plus-values.

Si les dividendes sont payés à des personnes physiques qui ne sont pas imposables en tant que société, le taux d'imposition sera le taux fixe de 26%.

Revenus des emplois

Le revenu salarié est imposable pour l'année dans laquelle il est perçu. Cela comprend les revenus des retraites, des bourses d'études, les émoluments des parlementaires et la rémunération des administrateurs. De plus, cela couvre également les avantages en nature, les dépenses remboursées et les tickets restaurant. La perception, des pensions provenant de sécurité sociétés et des assurances font l'objet de règles spéciales d'imposition, ainsi que les paiements de l'assurance chômage.

Revenu des travailleurs indépendants

Le revenu des travailleurs indépendants est imposé par rapport à l'année dans laquelle il est perçu. La charge est étendue aux revenus provenant d'autres professions, comme les travaux artistiques, la recherche intellectuelle, l'écriture et le journalisme.

Pour le travailleur indépendant, il existe des déductions pour les frais supportés par l'activité, ce qui comprend l'amortissement des actifs. Cependant, certains frais sont exclus, tels que ceux qui s'appliquent aux véhicules, aux dépenses de conférences et aux frais de réception. Les frais sont partiellement déduits à la source à hauteur de 20% par les contribuables et cela est pris en compte comme un paiement d'acompte lors du calcul des impôts de cette année particulière.

Revenus professionnels ou d'entreprises

En principe le revenu professionnel est mesuré conformément aux comptes arrêtés en vertu de principes comptables corrects (connus dans le code italien en tant que « principes de compétence économique »).

Il existe des déductions pour les frais supportés par l'entreprise, ce qui comprend l'amortissement des actifs. Cependant les déductions sont limitées à certains frais, tels que les frais relatifs aux voitures (dont 20% seulement sont déductibles depuis le 1 janvier 2013) et les frais de réception.

Dans le cas de la cession de l'entreprise, l'impôt sur le gain est calculé en vertu d'un système simplifié. Un individu qui vend son entreprise a le choix entre deux options :

- S'il possède d'autres entreprises (et qu'il est par conséquent toujours considéré comme un entrepreneur) et que l'entreprise vendue a été détenue pendant au moins cinq ans, il peut choisir de répartir le gain sur les 5 exercices suivants, de sorte qu'un cinquième seulement soit imposable comme revenu chaque année. Ou bien, il peut choisir d'imposer la totalité pour l'année de la vente ;
- S'il possédait uniquement une entreprise qu'il vend, et qu'il la détenait depuis moins de cinq ans, tout le gain est imposable dans l'année de la vente. Dans des circonstances similaires, mais où l'entreprise était détenue depuis cinq ans ou davantage, d'autres dispositions s'appliquent qui peuvent réduire le fardeau de l'impôt sur ces bénéfiques.

Revenus des partenariats

Un partenaire individuel est soumis à l'impôt sur le revenu pour ce qui concerne les bénéfices générés par son partenariat, la proportion des bénéfices traités comme lui incombant étant la même que la proportion de capital dans le partenariat qu'il détient. L'impôt régional sur le revenu (IRAP) à 3,90% est également appliqué au revenu des partenariats.

Autres revenus

Cette catégorie est composée des revenus qui ne s'inscrivent pas dans les autres catégories. Elle comprend les gains en capital provenant de la vente de terrains bâtis et d'autres terrains ou de bâtiments qui ont été détenus depuis moins de cinq ans.

L'imposition s'étend aux gains faits sur la vente de terrains hors d'Italie, lorsque la cession a été réalisée par un résident italien.

2.5 Plus-values

On fait la distinction entre :

- les plus-values réalisées par une personne qui n'exerce pas d'activité professionnelle ;
- les plus-values réalisées par un individu dans le cadre d'une activité professionnelle ;
- les plus-values réalisées par la cession (même partielle) de terrains ou de bâtiments en cours d'aménagement ;
- les plus-values réalisées par la cession de terrains ou de bâtiment qui ont été détenus depuis moins de cinq ans, sauf ceux qui ont été acquis par voie d'héritage ou de donation et ceux qui étaient la résidence principale du vendeur ou de sa famille ;
- les cessions d'actions par un individu qui bénéficie des avantages d'un régime spécial d'imposition.

L'imposition des plus-values provenant d'activités professionnelles est soumise à deux taux différents. Une plus-value est calculée comme la différence entre la valeur au moment de la cession et la valeur au moment de l'acquisition.

Pour certaines catégories d'actifs qui ont été détenus pendant un nombre d'années conséquent, il existe des règles particulières pour la détermination de l'imposition. La charge de l'impôt est calculée séparément de la charge sur le revenu, afin d'éviter les plus hautes tranches de taux qui résulteraient du tableau de progression par tranche.

Les plus-values soumises à ce traitement spécial comprennent : les paiements de fin de contrat de travail, les paiements de liquidation d'une entreprise, dans laquelle une participation a été détenue depuis plus de cinq ans et les paiements faits aux partenaires de partenariats dans lesquels l'individu a été partenaire depuis plus de cinq ans. Dans ces cas le taux de l'impôt est déterminé par référence au revenu provenant de l'entreprise pendant les deux années précédentes.

Les plus-values réalisées par les partenaires et d'autres entreprises dans le cours des activités de l'entreprise ne bénéficient pas de la disposition de réduction de charge. Cependant, elles peuvent être réparties sur cinq ans, y compris l'année où elles sont réalisées, afin d'alléger le fardeau de l'impôt.

2.6 Pertes

Comme l'imposition sur les sociétés.

2.7 Exonérations

Il n'existe pas d'exemptions relatives à l'imposition du revenu des personnes physiques.

2.8 Réductions et taux

Le revenu imposable est le revenu total. L'impôt sur le revenu est calculé en appliquant les taux indiqués pour chaque tranche de revenu :

Tranche de revenus (€)	Taux sur la tranche (%)
Inférieur à 28.000	23
de 28.001 à 50.000	35
Supérieur à 50.000	43

Un taux supplémentaire de 0,9% à 1,45% est appliqué au bénéfice des régions. Il existe des réductions d'impôt pour les enfants et les conjoints :

- 800 € maximum pour le conjoint ;
- 950 € maximum pour chaque enfant ;
- 1.350 € maximum pour chaque enfant handicapé ;
- 1.220 € maximum pour chaque enfant de moins de 3 ans ;
- 200 € de plus pour chaque enfant au-delà de trois enfants ;
- un maximum de 750 € pour les autres membres de la famille.

D'autres abattements fiscaux sont prévus pour certains revenus (salaires, revenu des retraites).

Les déductions principales qui peuvent être opérées dans le calcul du revenu total d'un individu sont :

- les intérêts payés sur un prêt fait en vue de l'achat ou de la construction de la résidence principale privée ;
- dépenses médicales ;
- primes d'assurance pour la couverture des accidents du travail ;
- charges de sécurité sociale obligatoires.

La dette d'impôt brute est calculée sur le revenu imposable, qui est le revenu total moins les déductions autorisées. Les abattements d'impôt sont soustraits de ces déductions autorisées.

2.9 Sécurité sociale

Le système de sécurité sociale italien fournit une vaste gamme de prestations sociales y compris les retraites des personnes âgées et les pensions d'invalidité. Le montant des prestations dépend de la durée pendant laquelle le travailleur a contribué au système de soins public, et du niveau de ses salaires.

La sécurité sociale italienne offre à toutes les personnes travaillant en Italie (citoyens de l'UE ou d'en-dehors de l'UE), qu'elles soient salariées, indépendantes, professionnelles ou entrepreneurs, l'opportunité d'obtenir les prestations suivantes en payant les contributions d'assurance nationale :

- absence maladie ou maternité ;
- allocations de chômage ;
- allocations de mobilité ;
- allocations familiales ;
- retraites.

Ces prestations dépendent de si la personne concernée dispose d'un permis de séjour ou de papiers de résidence. Le régime général géré par l'Istituto Nazionale della Previdenza Sociale (INPS) couvre la majorité des travailleurs du secteur privé et ceux du secteur public.

Relations d'emploi (personnel)

Les contributions de sécurité sociale sont supportées par le salarié et par l'employeur. Le taux total de sécurité sociale est d'environ 40% du salaire brut du salarié (le taux dépend de l'activité et du nombre de salariés de la société et du poste du salarié), et se partage comme suit :

- charge employeur environ 30% ;
- charge salarié environ 10%.

Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants qui détiennent un numéro de TVA doivent être immatriculés à un « régime de sécurité sociale » (Gestione Artigiani e Gestione Commercianti Inps). Un pourcentage, d'environ 24% sur le bénéfice est entièrement imposé et le paiement des contributions suit les mêmes dates et délais que les impôts.

Les travailleurs indépendants qui ne détiennent pas de numéro de TVA doivent être immatriculés à un régime de sécurité sociale séparé (Gestione Separata Inps).

Le régime de sécurité sociale séparé prévoit différents taux :

- les individus enregistrés sous d'autres régimes de contribution obligatoire : 24% ;
- tous les autres individus inscrits de façon exclusive dans un régime de sécurité sociale séparé : 34% ou 35%.

Les pourcentages dus sont :

- une charge des deux-tiers pour la société,
- et d'un tiers pour les collaborateurs.

2.10 Expatriés

Il n'existe pas de conditions spéciales pour les expatriés.

2.11 Options

Les revenus provenant de stock option sont considérés comme des revenus salariés. Ils sont imposables par retenue à la source, de 26%.

2.12 Associations - Partenariats

Les partenariats sont traités comme des entités transparentes. Un partenaire individuel est soumis à l'impôt sur le revenu pour ce qui concerne les bénéfices générés par son partenariat, la proportion des bénéfices traités comme lui incombant étant la même que la proportion de capital dans le partenariat qu'il détient.

L'impôt régional sur le revenu (IRAP) à 3,90% est également appliqué au revenu des partenariats.

2.13 Pensions

Le revenu des retraites est imposable pour l'année dans laquelle il est perçu.

3. Impôts sur les successions et les donations

Les donations et héritages sont soumis à imposition comme suit en Italie :

Bénéficiaire	Successions et donations		Impôt sur les Hypothèques	Taxe foncière
Conjoint et descendants en ligne directe	4%	Exemption de 1.000.000 € Exemption de 1.500.000 € si le bénéficiaire est handicapé.	2% ou 200 € si le bénéficiaire reçoit un bien immobilier qui devient sa principale résidence privée	1%
Frères et sœurs	6%	Exemption de 100.000 € Exemption de 1.500.000 € si le bénéficiaire est handicapé.	2% ou 200 €	168 € si le bénéficiaire reçoit un bien immobilier devenant résidence privée principale
Autres parents du quatrième degré, différent du conjoint, des parents en ligne directe, des frères et sœurs	6%	Exemption de 1.500.000 € si le bénéficiaire est handicapé.	2% ou 200 € si le bénéficiaire reçoit un bien immobilier qui devient sa principale résidence privée	
Autres	8%	Exemption de 1.500.000 € si le bénéficiaire est handicapé.		

4. Taxe sur la valeur ajoutée

4.1 Taux

La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur les ventes de marchandises, les fournitures de services faits en Italie en relation avec le fonctionnement d'une entreprise, des activités professionnelles ou d'importation.

Cependant, les activités professionnelles suivantes sont exemptées de TVA :

- crédit et finance ;
- assurance ;
- transactions en devises étrangères ;
- cession d'actions, d'obligations ou d'autres titres ;
- collecte des impôts ;
- loteries ;
- paris, évènements et compétitions ;
- agissements en tant que représentant ou agent pour les opérations

- ci-dessus ;
- locations non-financières ;
- vente d'or ;
- transport public et ambulances ;
- services postaux et télégraphiques ;
- services médicaux.

L'exportation de marchandises n'est pas imposable.

Les taux de la TVA s'établissent comme suit :

- Taux normal 22% ;
- Taux réduit 10% :
 - services hôteliers ;
 - restaurants, etc. ;
 - certains produits de bouche.
- Taux réduit 5% :
 - prestations socio-sanitaires des coopératives sociales pour sujets handicapés ou très âgés.
- Taux réduit 4% :
 - produits de l'agriculture ;
 - denrées de première nécessité ;
 - logement ;
 - publications ;
 - résidence principale.

La déclaration doit être présentée aux mêmes dates que la déclaration de revenu est déposée par les partenariats, les sociétés et les individus.

Le paiement de l'impôt s'effectue comme suit :

- Paiements périodiques : une organisation fournissant des services et ayant un chiffre d'affaires annuel de plus de 400.000 €, ainsi qu'une organisation commerciale ou industrielle avec un chiffre d'affaires de plus de 700.000 € doivent payer la TVA mensuellement. Les organisations dont le chiffre d'affaires est inférieur à ces chiffres peuvent payer la TVA au trimestre avec une majoration de 1%.
- Les paiements finaux pour tous les contribuables doivent être faits pour le 16 mars.

Note :

Avec la loi budgétaire pour l'exercice 2018, l'Italie a introduit un système de facturation électronique obligatoire pour les factures nationales. Cette obligation de facturation électronique existe déjà pour les fournitures dites « d'entreprise à gouvernement » et, pour le 1 janvier 2019, cette obligation sera étendue aux factures générales « d'entreprise à entreprise » (B2B) et « d'entreprise à consommateur » (B2C). Le système de facturation électronique implique l'obligation pour les entreprises d'émettre des factures numériques via une plate-forme des autorités fiscales italiennes, le « Sistema di Interscambio » (Système d'interéchange) ou « SDI » en forme abrégée. L'obligation s'applique à toutes les transactions effectuées entre des sujets résidant ou établis en Italie, à la seule exception de celles qui sont éligibles à un régime spécial pour les petites entreprises.

4.2 Vente à distance à un particulier situé en Italie par une société située dans l'Union européenne

Le lieu d'imposition des ventes à distance est situé en Italie, si l'entreprise non-résidente a effectué en Italie, au cours de l'année précédente ou de l'année civile en cours, des ventes à distance de biens, non soumis à accises, à des acheteurs non assujettis à la TVA, pour un montant supérieur à 10.000 € net de TVA. Le vendeur non-résident peut également opter dans son pays pour l'application de la taxe en Italie, même en dessous de cette limite.

5. Autres taxes

Droit de timbre

Le droit de timbre est payable sur tous les documents produits pour une cession de propriétés d'un terrain, de bâtiment ou la cession d'une entreprise. La loi civile requiert l'enregistrement de ces documents. Le droit de timbre payable varie de 1% à 8% en fonction du type de cession.

Il est également possible d'enregistrer volontairement un document qui ne fait pas l'objet d'une obligation légale d'enregistrement. Pour l'enregistrement volontaire et les opérations imposables à la TVA, un droit de timbre de 200 € est prélevé.

Imposta regionale sulle attività produttive (IRAP) au taux de 3,90%

Cet impôt est calculé sur la valeur ajoutée par l'activité de l'entreprise (commerciale ou professionnelle). Les commerçants individuels et les professionnels sont exemptés. Les charges suivantes ne sont pas déductibles :

- gestion des frais de partenaires ;
- intérêts des locations ;
- taxe communale sur les biens immobiliers ;
- pertes sur dettes.

Des déductions peuvent être appliquées pour réduire le revenu imposable :

Tranche de revenus (€)	Déduction (€) pour les sociétés
Inférieur à 180.759,91	5.000
de 180.759,92 à 180.839,91	3.750
de 180.839,92 à 180.919,91	2.500
de 180.919,92 à 180.999,91	1.250

Depuis 2015 le coût de la main d'œuvre est entièrement déductible. À partir de 2022, les travailleurs indépendants (entrepreneurs et professionnels) ne paieront pas l'IRAP.

Imposta Municipale Unica (IMU)

Cette taxe annuelle, qui a remplacé la taxe municipale sur les propriétés immobilières (ICI) est calculée sur la propriété des terrains et des bâtiments. Les taux sont déterminés par les municipalités et varient de 0,4% à 1,6%. La dette fiscale est calculée sur la valeur des terrains et bâtiments.

Droit de timbre

Cette taxe varie entre 2 € et 16 € et elle est due sur certains documents juridiques et journaux comptables.

Impôts sur hypothèques et registre des terres (cadastre)

Des taxes sont payables sur les cessions, successions et donations de terrains et de bâtiments et également sur les hypothèques. Le taux de la taxe sur les hypothèques est de 2%, celui de la taxe sur l'enregistrement est de 1%. Dans certains cas, un montant fixe de 200 € est payé pour chaque taxe.

6. Revenus étrangers

Les personnes physiques résidentes fiscales italiennes sont soumises à l'impôt sur leurs revenus mondiaux. Les individus qui ne sont pas résidents fiscaux en Italie sont assujettis à l'impôt sur leurs revenus de source italienne uniquement.

Les impôts étrangers qui peuvent être considérés comme définitivement payés par les contribuables résidents sur leurs revenus de source étrangère peuvent être déduits de leur impôt sur le revenu personnel. Le montant maximum d'impôt étranger qui peut être crédité est le montant total de l'impôt italien attribuable au revenu de source étrangère, basé sur la proportion de revenu de source étrangère dans le revenu total. Cependant, le crédit pour impôt étranger ne peut excéder l'impôt sur le revenu net dû par le contribuable. L'Italie a conclu des conventions contre la double imposition avec 91 pays.

Adriano Cancellari

Contact

EURAUDIT TRIVENETO SRL
Via Degli Alpini n. 19
36040 Torri di Quartesolo
www.euraaudit.it
+39 0444 381912
cancellari@euraaudit.it
Adriano Cancellari

SIREVI ITALIA S.R.L.
Viale Lunigiana 23
20125 Milano
www.sirevi.it
+39 02 67 07 82 87
info@sirevi.it
Maria Vittoria Laurita